



ATTESTATION D'ACCUEIL

Liste des pièces à présenter en mairie

Conditions

L'attestation d'accueil concerne tout étranger **non européen** souhaitant séjourner **moins de 3 mois** en France, dans le cadre d'une **visite privée ou familiale**. Le séjour est permis pour une durée maximale de 90 jours.

Attention, il n'y a pas à demander une attestation d'accueil si la personne que vous hébergez est dans un des cas suivants :

- Elle a un visa de circulation Schengen ou "carte de séjour à solliciter dans les 2 mois suivant l'arrivée en France"
- Elle vient dans le cadre d'un séjour humanitaire ou d'un échange culturel
- Elle est dans une situation d'urgence médicale ou pour les obsèques d'un proche

C'est la mairie de la **commune d'hébergement** qui est compétente pour délivrer l'attestation. L'imprimé (cerfa n°10798) est complété sur place au guichet de la mairie par l'administré (**présence obligatoire**) qui va recevoir la personne étrangère à son domicile.

La délivrance n'est pas immédiate. Un examen approfondi du dossier ou une enquête dans le logement d'accueil peut être nécessaire. Vous devez ensuite **transmettre l'attestation d'accueil validée (originale)** à l'étranger que vous souhaitez accueillir. **Attention : l'attestation devant être transmise à la personne étrangère, qui devra la déposer au consulat de France du pays concerné, il est conseillé de bien anticiper la demande d'attestation d'accueil.**

Il faut remplir un formulaire par étranger accueilli. Toutefois, l'époux ou l'épouse et les enfants mineurs de l'étranger accueilli doivent figurer sur la même attestation d'accueil.

Pièces justificatives à présenter (originaux)

- Justificatif d'identité** (carte d'identité ou passeport, titre de séjour)
- Document prouvant que vous êtes le **propriétaire, le locataire ou l'occupant du logement** dans lequel vous comptez héberger le ou les visiteurs (titre de propriété ou avis de taxe foncière ou d'habitation ou un bail locatif avec dernières quittances de loyer par exemple)
- Justificatifs de domicile** récents du logement (facture d'eau, d'électricité, de téléphone ou quittance de loyer)
- Tout document justifiant vos ressources** (3 derniers bulletins de salaire, dernier avis d'imposition) et votre engagement à prendre en charge financièrement l'étranger s'il n'a plus suffisamment de ressources
- Tout document sur votre capacité à héberger** le ou les étrangers dans des conditions normales de logement (en termes de superficie, de sécurité, de salubrité et de confort du logement), par exemple le bail de location.
- 30 € en timbres fiscaux (à acheter sur le site timbres.impots.gouv.fr ou en bureau de tabac). Cette taxe est due même en cas de refus de la demande. Elle ne sera pas remboursée.

Pièces complémentaires

- Si l'attestation d'accueil concerne un ou des mineur(s) non accompagné(s), attestation sur papier libre des détenteurs de l'autorité parentale, précisant la durée et l'objet du séjour de(s) enfant(s) ainsi que la personne à laquelle il(s) en confient la garde temporaire.
- Vous devez connaître les **caractéristiques du logement d'accueil** (surface, nombre de pièces, état etc.)
- Vous devez avoir fixé des **dates strictes du séjour envisagé**
- Vous devez connaître les **informations sur l'identité de l'hébergé** : nom, prénoms, date et lieu de naissance, adresse de domicile, lien de parenté éventuel, numéro et date d'établissement du passeport (et ceux de son époux (épouse) et de ses enfants mineurs s'ils l'accompagnent). Il est recommandé de présenter une photocopie du passeport
- Vous devez avoir fixé les **conditions d'assurance de la personne hébergée**: soit à la charge de l'hébergé, soit à la charge de l'hébergeant. L'attestation d'assurance souscrite par l'hébergeant ou l'hébergé n'a pas à être produite par le demandeur de l'attestation d'accueil.